

Pau, le 25 avril 2016

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement des lycées et lycées  
professionnels publics et privés, des EREA  
et des CFA de Dordogne, de Gironde, des  
Landes, du Lot-et-Garonne et des  
Pyrénées-Atlantiques

**PLATE-FORME TECHNIQUE  
ACADEMIQUE**

**Objet : Vérifications de ressources (V.R.) des élèves boursiers  
Année scolaire 2016/2017**

**Bourses de lycée et de collège**

Dossier suivi par :  
Marylis LABORDE  
Responsable  
Téléphone  
05 59 82 22 00  
Fax  
05 59 27 25 80  
Mél :  
marylis.laborde@ac-bordeaux.fr

2 place d'Espagne  
64 038 Pau Cedex

J'ai l'honneur de vous informer des instructions relatives au contrôle de la scolarité et des ressources des familles, concernant les élèves boursiers scolarisés dans votre établissement.

L'imprimé que vous remettrez aux familles concernées vous est transmis par voie postale. Je vous rappelle que le dossier de V.R. doit être obligatoirement constitué par l'établissement d'origine (fréquenté en 2015/2016) et non par l'établissement d'accueil (fréquenté en 2016/2017).

*1 – Situations concernées par un dossier de vérification de ressources*

- 1) **Passage dans le second cycle, pour les élèves qui fréquentaient l'année précédente une classe du premier cycle en lycée**
- 2) **Redoublement**
- 3) **Réorientation en cours de cycle d'études**
- 4) **Fin de cycle d'études et préparation d'un nouveau diplôme de second degré ou d'une formation complémentaire**
- 5) **Suite à une éventuelle vérification de ressources demandée par mes services**
- 6) **Rétablissement de bourse** (sont concernés les élèves n'étant pas boursiers en 2015/2016 mais qui l'ont été précédemment en lycée)
- 7) **Suite à une demande de la famille arguant d'une évolution durable de la situation familiale depuis l'année des revenus pris en considération initialement et l'année 2014**
- 8) **En cas de changement de responsable légal ou de situation familiale**
  - décès de l'un des deux conjoints du couple qui avait la charge de l'élève boursier (joindre l'acte de décès)
  - décès du bénéficiaire de la bourse entraînant un changement de garde (autre parent, tuteur...) avec justificatif officiel
  - changement de garde récent suite à un nouveau jugement
  - séparation ou divorce récent, avec justificatif officiel
- 9) **Transfert DANS ou HORS département**
- 10) **Scolarité suivie par le biais du CNED**

**NB : Les pièces justificatives seront à fournir obligatoirement dans tous les cas hormis le passage dans la classe supérieure d'un même cycle (ex : de 2nde à 1ère, de 1ère année de CAP à 2ème année de CAP...).**

Dans ce cas précis, seul l'imprimé dûment complété me sera transmis, sans pièce justificative, car les ressources ne seront pas réexaminées.

## II - Présentation des dossiers

Le traitement des dossiers nécessite de votre part de noter avec précision :

- la date de dépôt du dossier dans l'établissement
- le numéro **INE** (identifiant élève) de manière **OBLIGATOIRE**
- si l'élève est titulaire du baccalauréat
- les intitulés exacts et RNE des établissements d'origine et d'accueil
- les intitulés exacts des « **MEF-spécialité** » d'origine et d'accueil

## III - Boursiers mettant fin à leurs études au cours de l'année 2016/2017

La fiche récapitulative des élèves boursiers absents ou en sortie devra être transmise. Celle-ci est toujours disponible depuis la page d'accueil du site de la DSDEN 64 (rubrique « Bourses de collège et de lycée »).

Les élèves en arrêt de scolarité dans votre établissement qui poursuivent leurs études dans un autre lycée du ministère de l'éducation nationale ou au CNED doivent également être mentionnés sur cette fiche. Dans ce cas, il convient d'établir un imprimé de V.R. pour transfert.

## IV - Reconduction des élèves boursiers

Vous recevrez au début du mois de juin 2016 une liste des élèves boursiers de votre établissement, avec les instructions nécessaires pour la compléter.

## V – Transmission des dossiers

L'ensemble des divers dossiers devront me parvenir à compter de la rentrée scolaire 2016, une fois que l'affectation sera sûre, et au plus tard le lundi 26 septembre 2016.

Pour les dossiers qui ne vous auraient pas été remis à cette date, **la date limite d'envoi** des dossiers de vérification de ressources par l'établissement, pour l'année scolaire 2016/2017, **est fixée au Mardi 18 octobre 2016 délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi)**.

### **Délais supplémentaires pour les cas particuliers suivants :**

- entrée en dispositif d'insertion
- changement récent de responsable légal (cf. 7ème cas cité ci-dessus)

Seules ces situations, si elles se produisent au-delà du 18 octobre 2016, pourront donner lieu à un dossier de vérification de ressources après cette date. Les autres dossiers envoyés après la date limite seront rejetés.

Les éventuels changements d'orientation postérieurs au 18 octobre 2016 conduiront, en fonction de la formation suivie, à un réexamen des primes, mais il ne sera pas nécessaire de compléter un dossier de vérification de ressources.

**J'attire votre attention sur le fait que, dans tous les cas, les réexamens entraînent l'application du nouveau dispositif afférent à l'année 2016-2017, que cela ait pour conséquence la suppression, la diminution ou l'augmentation de la bourse précédemment allouée.**

Je vous remercie pour votre collaboration et vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale

  
Pierre BARRIERE